

Le 6 juin 2012 TTE C

820 Route cantonale n° 244 Niederbipp – Aarwangen – Langenthal - Huttwil  
Communes : Aarwangen, Bannwil, Schwarzhäusern, Thunstetten  
**1007 / Bretelle autoroutière de Haute-Argovie ; avant-projet**  
**Crédit d'engagement pluriannuel**

## 1 OBJET

Le tronçon de la route Berne-Zurich situé dans la ville de Langenthal, en Haute-Argovie, n'est plus un axe de transit principal depuis la mise en service de l'autoroute A1. Pour rejoindre directement l'autoroute, il faut traverser la commune d'Aarwangen, où la voie publique est empruntée à la fois par le trafic local, le trafic ferroviaire, le trafic de transit et ses nombreux poids lourds. La charge de trafic a atteint la limite du supportable pour les riverains et la sécurité des usagers ne peut plus être garantie. Les nombreuses entreprises industrielles et artisanales situées dans la région de Langenthal, jusqu'à Huttwil, ne sont pas suffisamment bien reliées aux grands centres économiques. En outre, cette accessibilité limitée ne favorise pas le développement durable. La bretelle autoroutière de Haute-Argovie est le seul moyen de régler les problèmes de circulation routière.

Le crédit d'engagement pluriannuel demandé, de 2 100 000 francs (coût total de 3 300 000 francs, moins les dépenses déjà autorisées de 1 200 000 francs) doit permettre, sur la base d'un examen d'opportunité, d'effectuer les prestations nécessaires pour l'avant-projet ainsi que de disposer de tous les éléments de base.

## 2 BASES LÉGALES

- Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR, RSB 732.11), articles 38, 39, 49 et 95 en lien avec la loi du 2 février 1964 sur la construction et l'entretien des routes (LCER), articles 31a-d et 36
- Ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR, RSB 732.111.1), articles 17 ss
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Loi du 2 septembre 2009 sur le Fonds de couverture des pics d'investissement (loi sur le Fonds d'investissement, LFI, RSB 621.2), article 1, alinéa 2, lettre b
- Plan de route, zone réservée du 5 mai 2010 conformément à la loi sur les constructions, article 62
- Programme de construction des routes 2011 – 2013, liste des travaux, page 5, n° 1007
- CRTU Haute-Argovie, rapport final du 1<sup>er</sup> mars 2012



### 3 COÛTS ; NOUVELLES DÉPENSES

Niveau des prix au 1<sup>er</sup> janvier 2012 ; indice des coûts de production (ICP) de la Société Suisse des Entrepreneurs – renchérissement après contrat ; indice suisse des coûts de construction de l'Office fédéral de la statistique – renchérissement de l'indice

<b>Coûts globaux</b>	<b>CHF</b>	<b>3 300 000.–</b>
<b>Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP</b>	<b>CHF</b>	<b>3 300 000.–</b>
./. dépenses déjà autorisées pour les travaux préparatoires	–CHF	1 200 000.–
<b>Crédit à autoriser</b>	<b>CHF</b>	<b><u>2 100 000.–</u></b>

Etant donné que le Conseil fédéral n'a pas inscrit la bretelle autoroutière de Haute-Argovie au réseau des routes nationales dans son message du 18 janvier 2012, il n'est pas possible d'affirmer que la Confédération accordera une contribution. Les subventions de tiers ne peuvent pas non plus être prises en compte dans le financement

Le canton et la région concernée sont bien décidés à tout mettre en œuvre afin que les Chambres fédérales modifient la décision du Conseil fédéral

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 2, lettre a LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (article 54, alinéa 3 LFP et article 151 OFP).

### 4 NATURE DU CRÉDIT / EXERCICE COMPTABLE / COMPTE

#### a) Groupe de produits TTE : routes cantonales (no 09.09.9110)

Il s'agit d'un crédit d'engagement pluriannuel au sens de l'article 50, alinéa 3 LFP, relayé en principe par les paiements suivants, inscrits au budget et au plan financier

Compte	Rubrique budgétaire	Exercice	Montant
1579 501000	Office des ponts et chaussées, construction de routes cantonales	Jusqu'à présent	CHF 810 000.–
		2012	CHF 300 000.–
		2013	CHF 2 000 000.–
		2014	<u>CHF 190 000.–</u>
		<b>Total</b>	<b>CHF 3 300 000.–</b>

**b) Financement par le Fonds d'investissement**

Imputation interne entre l'Administration des finances et l'OPC concernant les contributions provenant du Fonds d'investissement

Compte		Exercice	Montant	
1374 399100	Administration des finances	2012	CHF	300 000.-
	Prélèvement dans le Fonds pour	2013	CHF	2 000 000.-
	la couverture des pics	2014	CHF	190 000.-
	d'investissement			
1579 499100	Office des ponts et chaussées	2012	CHF	300 000.-
	Subvention du Fonds par	2013	CHF	2 000 000.-
	l'Administration des finances	2014	CHF	190 000.-

**5 RÉFÉRENDUM FINANCIER**

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au Grand Conseil